

NOTE LIMINAIRE

1- Nature des services eau et assainissement :

La collectivité a signé des contrats de concession de service public pour le service de l'Eau et pour le service de l'Assainissement collectif avec effet au 1^{er} avril 2018.

Elle a délégué à la Société des Eaux de Marseille le soin exclusif d'assurer la gestion du service de production, d'achat, de traitement, de transport et de distribution de l'eau potable, ainsi que l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Peipin.

Production de l'eau :

L'ouvrage de captage dénommé Puits Saint-Pierre en bordure de Durance a été réalisé par la Commune.

L'ancien puits en limite du talus de l'autoroute n'est plus en service.

L'alimentation en eau de la commune est assurée exclusivement grâce à la nappe alluviale de la Durance qui est pompée via le forage situé en bord de la Durance.

L'eau pompée est désinfectée et stockée dans le réservoir du Château. La conduite d'adduction du réservoir sert également à distribuer l'eau.

L'entretien des espaces verts autour de la station de pompage est effectué par le personnel communal.

Distribution de l'eau :

Le réseau de distribution de la commune est organisé sur deux étages de pression.

- Le réservoir du Château : 1 cuve de 350 m³
- Le réservoir de Lure : 1 cuve de 250 m³

Le réservoir de Lure détient 2 pompes de 15m³/h et le surpresseur de La Pierre détient 2 pompes associées à une bêche d'aspiration.

Le réseau issu du réservoir de tête dessert le village en gravitaire.

Compte tenu de sa position altimétrique, le secteur du lotissement de La Pierre est alimenté, quant à lui, grâce à un surpresseur.

Collecte des eaux usées :

L'habitat communal est réparti en 5 zones distinctes :

- Le village ancien : réseau gravitaire
- Au nord, le hameau Les Bons-Enfants : réseaux gravitaires
- Au sud, le secteur Grand Champ qui intègre le quartier Champarlau : réseaux gravitaires
- À l'ouest la zone commerciale : réseaux gravitaires
- À l'est, la zone commerciale St Pierre : réseaux gravitaires

Le réseau ne possède pas de déversoir d'orage mais il existe une surverse sur la station d'épuration du village.

RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/10/2020
004-210401451-20200929-DE_2020_055B-DE

Le réseau est gravitaire sur une partie de la commune mais possède néanmoins 3 postes de relevage :

- La station de Champarlau
- La station des Bons-Enfants
- La station de St Pierre

Traitement des eaux usées :

La réalisation de la station d'épuration a été effectuée par la Commune. Elle dessert le chef-lieu et le hameau des Bons-Enfants et est implantée au sud de Peipin sur la rive droite de la Durance.

La station reçoit 2 arrivées gravitaires du village.

Le prétraitement s'effectue au moyen d'un piège à cailloux qui protège le tamis à vis en aval. Les déchets sont récupérés dans une vis de compactage installée dans le cadre de la prise du contrat de délégation.

Le traitement est biologique et se fait par filtration sur lit bactérien. Le biofilm formé sur les supports fixes permet l'épuration des eaux grâce à un répartiteur de charge qui alterne les zones aspergées.

La sortie des eaux épurées s'effectue au moyen d'une conduite de rejet, via un canal venturi (équipé d'un débitmètre et d'un préleveur) et rejette les eaux en Durance.

Le traitement des boues s'effectue au moyens de 6 lits d'infiltration plantés de roseaux qui reçoivent alternativement les boues issues du traitement biologique.

L'entretien des espaces verts autour de la station d'épuration, ainsi que le faucardage des roseaux sont assurés par le personnel communal.

2- Les composantes du prix de l'eau :

Approvisionnement en eau :

Partie fixe par semestre et par abonné	Montant en euros
Redevance d'abonnement eau potable	10,00
Redevance d'abonnement eau arrosage	20,00

Partie proportionnelle	Montant en euros
Le m ³ eau potable part délégataire	1,1185
Le m ³ eau potable part collectivité	0,0250
Le m³ eau potable total	1,1435
Le m ³ eau arrosage part délégataire	1,4530
Le m ³ eau arrosage part collectivité	0,0250
Le m³ arrosage total	1,4780

Traitement des eaux usées :

Partie fixe par semestre et par abonné	Montant en euros
Redevance abonnement assainissement	10,00

Partie proportionnelle	Montant en euros
Le m ³ assainissement part délégataire	0,9924

RF
 SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 01/10/2020
 004-210401451-20200929-DE_2020_055B-DE

Le m ³ assainissement part collectivité	0,0250
Le m³ assainissement total	1,0174

Taxe d'environnement :

	Montant en euros
Agence de l'eau – prélèvement Montant au m ³	0,0900
Agence de l'eau – pollution Montant au m ³	0,2700
Agence de l'eau – Modernisation des réseaux Montant au m ³	0,1500

Ces tarifs sont déterminés par l'Agence de l'Eau.

Le prélèvement, la pollution et la modernisation des réseaux servent à financer et à aider les investissements pour protéger les sources et les milieux naturels.

FACTURE ANNUELLE DE 120 M3	01/01/2018			01/01/2019			Evolution en %	Justification
	Quantité	Valeurs	Total	Quantité	Valeurs	Total		
Approvisionnement en eau								
Abonnement eau	2	10	20,00	2	10	20,00	0,00%	
Consommation délégataire	120	1,1185	134,22	120	1,1185	134,22	0,00%	
Consommation collectivité	120	0,0250	3,00	120	0,0250	3,00	0,00%	
Total eau			157,22			157,22	0,00%	
Assainissement des eaux usées								
Abonnement asst	2	10	20	2	10	20	0,00%	
Consommation délégataire	120	0,9924	119,09	120	0,9924	119,09	0,00%	
Consommation collectivité	120	0,0250	3,00	120	0,0250	3,00	0,00%	
Total assainissement			142,09			142,09	0,00%	
Taxe d'environnement								
Pollution	120	0,29	34,80	120	0,27	32,40	-7,41%	Décision de l'Agence de l'eau
Modernisation des réseaux	120	0,155	18,60	120	0,150	18,00	-3,33%	Décision de l'Agence de l'eau
Prélèvement	120	0,06	7,20	120	0,06	7,20	0,00%	Décision de l'Agence de l'eau
Total Taxes			60,60			57,60	-5,21%	
TOTAL FACTURES			359,91			356,91	-0,84%	
Prix du m³ HT			3,00			2,97	-0,84%	
Prix du m³ TTC			3,23			3,22	-0,31%	

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/10/2020 004-210401451-20200929-DE_2020_055B-DE

3- Le prix total de l'Eau et son évolution :

Le décret prévoit que la facture sera calculée pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Elle est actuellement de 120 m³

4- Rendement du service :

■ Origine de l'eau

Il est recensé 680 points de prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable dans le département. Ces points ne sont pas sollicités en permanence ; certains servent de secours. Les ressources utilisées sont en grande majorité des eaux souterraines : les communes mettent en place des captages prélevant par gravité les sources, ou des puits et forage pompant l'eau des nappes alluviales*, ce qui est le cas pour Peipin.

■ Qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée est directement évaluée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), sur la base des contrôles réglementaires, grâce à différents critères*.

En 2019 sur Peipin, 18 analyses dont 9 autocontrôles et 9 contrôles par l'ARS ont été effectués ; toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

■ Rendement de réseau

Le rendement du réseau de distribution est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme la somme des volumes effectivement utilisés en bout de réseau sur la somme des volumes introduits dans ce réseau*.

Rendement = (consommations comptabilisées + exportations + estimation des consommations sans comptage + volume de service) / (volumes produits + importations).

* Données issues du rapport 2017 sur les services d'eau potable de la Direction Départementale des Territoires

Cet indicateur a été renseigné par 144 communes sur le département en 2017. Le rendement moyen des réseaux de distribution ainsi obtenu est de 69,2 %, avec des disparités importantes entre les communes*.

En 2019 pour Peipin :

Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j = 102 907 m³

Volumes eau de service = 1 694 m³

Volumes eau produits = 133 357 m³

Rendement = (102 907 + 1 694) / 133 357 = **78,44 %**

La loi Grenelle 2 et son décret d'application du 27 janvier 2012 créent une obligation de performance minimum des réseaux d'eau potable en fixant un seuil minimum de rendement de réseau de 85 % pour les collectivités urbaines et entre 65 et 80 % pour les communes rurales*.

Selon l'article 26 du contrat de concession, la SEM s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques afin d'améliorer les performances du réseau en limitant les pertes.

Elle s'engage à améliorer progressivement le rendement (59,08 % en 2015 - 56,92 % en 2016 - 49,61 % en 2017 - 61,81 % en 2018) de manière à satisfaire les contraintes suivantes :

RF
SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/10/2020
004-210401451-20200929-DE_2020_055B-DE

Rendement supérieur ou égal à :

	2019-2020	2021-2022	2024-2025	2026-2027	2032
Rendement	65 %	70 %	75 %	80 %	82 %

10 capteurs acoustiques ont été déployés par la SEM en 2019. La campagne de recherche de fuites en découplant et réalisée sur l'intégralité du réseau a permis la détection et la réparation de 4 fuites.

■ Indice Linéaire des Pertes

L'indice Linéaire des Pertes en réseau évalue les pertes par fuite sur le réseau de distribution, en les rapportant à la longueur des canalisations, hors branchements.

$ILP = (\text{volume produit} + \text{volume acheté} - \text{volume vendu} - \text{volume comptabilisé} - \text{volume consommé sans comptage} - \text{volume de service}) / \text{linéaire de réseau hors branchement} / 365.$

Cet indicateur est complémentaire du rendement ; il permet d'apprécier les performances d'un réseau qui, pour les communes rurales, peut-être particulièrement étendu avec peu d'habitations*.

En 2017, les données concernant l'indice linéaire de perte ont été fournies par 134 communes dans le département ; l'ILP moyen est $4,3 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}^*$.

En 2019 pour Peipin :

Volumes eau comptabilisés ramenés à 365 j = $102\,907 \text{ m}^3$

Volumes eau de service = $1\,694 \text{ m}^3$

Volumes eau produits = $133\,357 \text{ m}^3$

Longueur du réseau de desserte hors branchement (km) = 19,101

$ILP = (133\,357 - 102\,907 - 1\,694) / 19,101 / 365 : 4,12 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$

* Données issues du rapport 2017 sur les services d'eau potable de la Direction Départementale des Territoires

■ Prix de l'eau

Le prix de l'eau payé par les abonnés doit permettre d'équilibrer toutes les dépenses relatives au service d'eau potable, aussi bien pour l'investissement et l'amortissement que pour le financement.

Pour pouvoir comparer le prix de l'eau d'une collectivité à l'autre, le prix au m^3 est calculé pour une facture type de 120 m^3 , ce qui est proche de la consommation d'un abonné ordinaire*.

Le prix de l'eau, en facturation réelle, doit comporter un terme fixe et un terme proportionnel à la consommation. À cet abonnement additionné d'un prix au m^3 s'ajoutent différentes taxes :

- La redevance pollution reversée à l'Agence de l'Eau
- La redevance prélèvement, reversée à l'Agence de l'Eau
- La TVA de 5,5 %, reversée à l'État pour les services qui sont assujettis*.

Le prix moyen de l'eau, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, est de $1,75 \text{ € le m}^3$, toutes taxes comprises*.



Pour Peipin en 2019, le prix TTC de l'eau est de $1,73 \text{ € le m}^3$.

Le prix moyen de l'eau assaini dans les bassins Rhône Méditerranée et Corse en 2018 est de 3,76 € TTC/m³ et de 4,10 € TTC/m³ en France (estimation de l'Agence de l'eau à partir des données Sispea 2018).

En 2019 à Peipin, le prix moyen du m³ d'eau assaini pour une facture annuelle de 120 m³ est de 3,20 € TTC/m³.

Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'Agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'Agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières. Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

* Données issues du rapport 2017 sur les services d'eau potable de la Direction Départementale des Territoires

RF SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/10/2020 004-210401451-20200929-DE_2020_055B-DE